
La Sécurité Sociale des Artistes Auteurs

*Association Loi de 1901
60 rue du Faubourg Poissonnière
75010 Paris*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



Société inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux comptes de Paris

Au Directeur,

I – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs (SSAA) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs (SSAA) à la fin de cet exercice.

II – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code du commerce et par le code de la déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

V – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction de la SSAA d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SSAA à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SSAA ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

VI – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 18 mai 2026

CTF

Jean-Marie IDELON-RITON

Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non- détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SSAA à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS

Sécurité sociale des Artistes Auteurs

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS 2025

Bilan, Compte de Résultat & Annexe

Sécurité sociale des Artistes Auteurs

31/03/2026

Introduction à la présentation des comptes annuels 2025 de la SSAA

Le rapport sur les comptes annuels 2025 poursuit deux objectifs :

- Présenter **le bilan** et **le compte de résultat** selon les préconisations du plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale et d'après les recommandations des auditeurs contractuels et de la Mission Comptable Permanente de la Direction de la Sécurité sociale.
- Faciliter la lecture et la compréhension des comptes annuels en regroupant ensemble dans **l'annexe** les documents de référence et leurs commentaires sous forme de notes thématiques et normées.

De 2012 à 2017, les comptes annuels de la SSAA ont fait l'objet d'une certification légale. Depuis l'exercice 2018, ils sont soumis à un audit contractuel.

Dans la perspective de l'exercice 2025, la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un mandat de commissariat aux comptes s'étant révélée infructueuse, la SSAA a conduit une consultation de gré à gré. A son issue, le cabinet CTF a été retenu pour la certification légale des comptes 2025.

Chiffres clés 2025 – Synthèse

Recouvrement technique

- Cotisations comptabilisées : 241 k€ (principalement régularisations < 2019)
- Encaissements : 844 k€ (-19,6 %) ↘

Charges de gestion technique

- 3,0 M€ (+80,6 %) , impactées par non-valeurs et annulations
- Reprises sur provisions : 2,8 M€

Gestion administrative

- Recul des dépenses : -19,7 %
- Charges de personnel : -23,9 %
- Dotation ACOSS : 4,33 M€ (-6,35 %)
- Excédent de fonctionnement : 670 k€

 **Solde net à reverser à l'ACOSS** : 937 k€ (+118 % vs 2024)

 **Résultat global de l'exercice** : 0 € (opérations techniques neutralisées)

SOMMAIRE

Table des matières

INTRODUCTION À LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2025 DE LA SSAA	1
SOMMAIRE	2
BILAN 2025 (GA & GR)	3
ACTIF DU BILAN 2025 (GA & GR)	3
PASSIF DU BILAN 2025 (GA & GR)	4
COMPTE DE RÉSULTAT 2025 (GA & GR)	5
CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT 2025 (GA & GR)	5
PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT 2025 (GA & GR)	6
ANNEXE 2025	7
NOTE N°1 : PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON	7
NOTE N°2 : RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES	7
2.1 LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	7
2.2 LES COMPTES ANNUELS DE LA SSAA.....	8
2.3 LA GESTION DU RECOUVREMENT.....	8
2.4 LA GESTION ADMINISTRATIVE	10
NOTE N°3 : CHANGEMENTS COMPTABLES	12
NOTE N°4 : FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE.....	12
NOTE N°5 : OPÉRATIONS DE GESTION TECHNIQUE.....	13
5.1 LES PRODUITS DE LA GR	134
5.2 LES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS AFDAS/CFP	15
5.3 LES CHARGES DE LA GR	16
NOTE N°6 : OPÉRATIONS DE GESTION COURANTE.....	17
6.1 LES CHARGES DE LA GA	19
6.2 LES PRODUITS DE LA GA.....	19
6.3 LES EFFECTIFS AU 31/12/2025 (ETP).....	20
NOTE N°7 : PRODUITS & CHARGES FINANCIERS.....	20
NOTE N°8 : CHARGES & PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	20
NOTE N°9 : FORMATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 (GA & GR).....	20
NOTE N°10 : ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	22
NOTE N°11 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	22
AUTRES DOCUMENTS 2025 POUR INFORMATION	23

BILAN (GA & GR) au 31/12/2025 des comptes de la SSAA

ACTIF	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024
	BRUT	AMORTISSEMENTS & DÉPRECIATIONS	NET	
I - ACTIF IMMOBILISÉ				
A - Immobilisations incorporelles				
Logiciels et licences	1 262 544,35 €	1 237 620,51 €	24 923,84 €	105 242,18 €
B - Immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles	2 857,24 €	2 857,24 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations corporelles	1 288 105,23 €	1 271 362,25 €	16 742,98 €	23 874,89 €
C - Immobilisations financières				
Dépôts et cautionnement versés	149 196,88 €		149 196,88 €	145 454,35 €
I - TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 702 703,70 €	2 511 840,00 €	190 863,70 €	274 571,42 €
II - ACTIF CIRCULANT				
A - Stocks et en-cours				
B - Créances d'exploitation				
Indus frauduleux	695 559,34 €	695 559,34 €	0,00 €	0,00 €
Cotisants Auteurs : Cotisations vieillesse, maladie, CSG, CRDS	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Cotisants Artistes : Cotisations vieillesse, maladie, CSG, CRDS	421 720,00 €	421 720,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisants Diffuseurs : Commerces d'art	56 818,00 €	56 818,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisants Auteurs CFP	13 203,00 €		13 203,00 €	16 826,00 €
Cotisants Artistes & Diffuseurs : CFP	19 407,00 €		19 407,00 €	19 540,00 €
Cotisants Diffuseurs CFP	57 932,43 €		57 932,43 €	64 528,50 €
Cotisants Auteurs : Créances douteuses ou litigieuses	1 112 474,29 €	1 100 049,39 €	12 424,90 €	108 808,56 €
Cotisants Diffuseurs : Créances douteuses ou litigieuses	1 849 767,94 €	1 849 767,94 €	0,00 €	0,00 €
Cotisants Artistes : Créances douteuses ou litigieuses Maladie Vieillesse CSG CRDS	10 292 287,00 €	10 292 287,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisants Diffuseurs : Créances douteuses ou litigieuses	1 505 851,00 €	1 505 851,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisants Artistes & Diffuseurs : Créances douteuses ou litigieuses CFP	191 660,00 €	0,00 €	191 660,00 €	222 920,00 €
ACOSS : CAS	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Produits affectés à recouvrer	0,00 €		0,00 €	13 665,44 €
ACOSS : Fonds attribués aux branches	0,00 €		0,00 €	37 239 772,50 €
Personnel - Frais de missions et déplacements	55,95 €		55,95 €	78,00 €
Opérations sur titres restaurant	0,00 €		0,00 €	4 548,60 €
C - Comptes transitoires ou d'attente				
Frais bancaires à transférer	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D - Régularisations				
Charges constatées d'avance	213 437,82 €		213 437,82 €	8 525,84 €
E - Disponibilités				
Banque Compte Gestion Administrative	1 327 760,68 €		1 327 760,68 €	827 031,23 €
Banque Compte Gestion Fonds Social Délégués du Personnel	262,13 €		262,13 €	2 324,70 €
Caisse Gestion Administrative	93,25 €		93,25 €	265,02 €
Banque Compte Gestion du recouvrement	704 740,80 €		704 740,80 €	600 267,36 €
Banque Compte AFDAS/CFP	0,00 €		0,00 €	247 728,41 €
Banque Postale Gestion du recouvrement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
II - TOTAL ACTIF CIRCULANT	18 463 030,63 €	15 922 052,67 €	2 540 977,96 €	39 376 830,16 €
TOTAL ACTIF (I + II)	21 165 734,33 €	18 433 892,67 €	2 731 841,66 €	39 651 401,58 €

Dont Actif GA :	1 732 211,40 €	1 115 020,11 €
Dont Actif GR :	999 368,13 €	38 534 056,77 €
Dont Actif DP :	262,13 €	2 324,70 €

BILAN (GA & GR) au 31/12/2025 des comptes de la SSAA

PASSIF	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
I - FONDS PROPRES		
Résultat net de l'exercice	0,00 €	0,00 €
I - TOTAL FONDS PROPRES	0,00 €	0,00 €
II - PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provisions pour litiges	722 444,68 €	539 318,68 €
II - TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	722 444,68 €	539 318,68 €
III - DETTES		
A - Dettes financières		
Avances en capital reçues de l'ACOSS	-531 580,98 €	-264 873,26 €
III - TOTAL DETTES	-531 580,98 €	-264 873,26 €
IV - AUTRES DETTES		
A - Dettes d'exploitation		
Fournisseurs : Achats de biens et prestations de service	276 968,17 €	103 812,12 €
Fournisseurs : Factures non parvenues	0,00 €	929,38 €
Personnel - Indemnités journalières	4 092,03 €	1 000,48 €
Personnel - Frais de mission	0,00 €	0,00 €
CŒuvres Sociales Délégués du Personnel	262,13 €	2 324,70 €
Personnel - Provisions pour congés payés	55 084,62 €	54 601,10 €
Personnel - Autres charges à payer	19 518,12 €	11 435,47 €
Sécurité sociale : URSSAF - Cotisations sur salaires	97 364,96 €	101 151,68 €
Autres organismes sociaux : Retraite, mutuelle et prévoyance	56 783,22 €	51 316,98 €
Personnel - Provisions pour charges sociales sur congés payés	35 328,23 €	34 834,36 €
Personnel - Autres charges à payer	36 338,97 €	31 157,98 €
Prélèvement à la source	13 995,41 €	11 263,93 €
Autres impôts, taxes et versements assimilés	9 060,92 €	9 231,22 €
ACOSS - CAS	199 969,74 €	0,00 €
Produits affectés à recouvrer	12 424,90 €	0,00 €
ACOSS - Crédits à reverser GA	936 813,05 €	429 839,99 €
ACOSS - Fonds à reverser GR	504 771,06 €	600 267,36 €
Cotisants créditeurs : Précomptes Artistes affiliés	0,00 €	31 198 800,03 €
Cotisants créditeurs : Avoirs Artistes & Diffuseurs	0,00 €	5 753 496,00 €
Cotisants créditeurs : Avoirs CFP Artistes & Diffuseurs	0,00 €	190 251,00 €
AFDAS Opérations effectuées pour compte de tiers - à reverser	0,00 €	423 344,10 €
AFDAS Opérations effectuées pour compte de tiers - à recouvrer	282 202,43 €	322 787,94 €
B - Comptes transitoires ou d'attente		
Cotisations à classer ou à régulariser	0,00 €	45 110,34 €
C - Régularisation		
Produits constatés d'avance	0,00 €	0,00 €
D - Instruments de trésorerie		
IV - TOTAL AUTRES DETTES	2 540 977,96 €	39 376 956,16 €
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)	2 731 841,66 €	39 651 401,58 €

Dont Passif GA :	1 732 211,40 €	1 115 020,11 €
Dont Passif GR :	999 368,13 €	38 534 056,77 €
Dont Passif DP :	262,13 €	2 324,70 €

COMPTE DE RÉSULTAT (GA & GR) au 31/12/2025 des comptes de la SSAA

CHARGES	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
I - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		
Charges techniques : pertes sur créances irrécouvrables	1 749 821,41 €	947 530,38 €
dont Admissions en Non Valeur Artistes-Auteurs	1 342 789,46 €	790 548,45 €
dont Admissions en Non Valeur Diffuseurs	276 183,95 €	156 981,93 €
dont Annul. créances faibles montants	130 848,00 €	0,00 €
Charges techniques : annulations d'ordre de recettes des exercices antérieurs (Diffuseurs)	190 435,05 €	82 510,63 €
Diverses autres charges techniques : transferts de produits techniques	1 077 840,19 €	641 164,18 €
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €
dont DAP pour dépréc. cotis. Auteurs	0,00 €	0,00 €
dont DAP pour dépréc. cotis. Diffuseurs	0,00 €	0,00 €
dont DAP exceptionnelle indû	0,00 €	0,00 €
I - TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	3 018 096,65 €	1 671 205,19 €
II - CHARGES DE GESTION COURANTE		
Achats non stockés de matières premières et fournitures	32 411,46 €	39 308,70 €
Services extérieurs (location immobilière, entretien et réparation, location mobilière...)	806 385,06 €	784 719,50 €
Autres services extérieurs (travaux façons prestations, frais postaux, communication...)	620 408,29 €	838 273,96 €
Impôts, taxes et versements assimilés (taxes sur les salaires, versement transport, taxe d'habitation...)	216 293,70 €	269 675,92 €
Charges de personnel (salaires, cotisations, indemnités congés payés...)	1 672 587,50 €	2 197 078,66 €
Autres charges de gestion courante	706 904,05 €	1 12 824,70 €
Dotations aux amortissements et provisions	287 891,63 €	425 745,93 €
II - TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE	4 342 881,69 €	4 667 627,37 €
III - CHARGES FINANCIÈRES		
III - TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0,00 €	0,00 €
IV - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	0,00 €	877,90 €
IV - TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	877,90 €
V - TOTAL CHARGES (I + II + III + IV)	7 360 978,34 €	6 339 710,46 €

Dont Charges GA :	4 342 881,69 €	4 668 505,27 €
Dont Charges GR :	3 018 096,65 €	1 671 205,19 €

COMPTE DE RÉSULTAT (GA & GR) au 31/12/2025 des comptes de la SSAA

PRODUITS	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
I - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
Cotisations sociales	241 342,03 €	-308 640,90 €
<i>dont Appels Auteurs</i>	21 482,00 €	-335 134,00 €
<i>dont Ordres de Recette Diffuseurs</i>	219 860,03 €	26 493,10 €
Cotisations à recevoir	0,00 €	0,00 €
<i>dont Cotisations à recevoir Auteurs</i>	0,00 €	0,00 €
<i>dont Cotisations à recevoir Diffuseurs</i>	0,00 €	0,00 €
Produits constatés d'avance Auteurs	0,00 €	0,00 €
Autres produits techniques	0,00 €	606,00 €
Divers autres produits techniques : transferts de charges techniques	0,00 €	0,00 €
Reprises sur provisions	2 776 754,62 €	1 979 240,09 €
Reprises sur dépréciations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
I - TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	3 018 096,65 €	1 671 205,19 €
II - PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Autres produits d'activités annexes	0,00 €	0,00 €
Dotations de gestion courante reçue par l'ACOSS	4 330 000,00 €	4 623 514,00 €
Divers transferts de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Autres produits de gestion courante	3,79 €	5,27 €
Reprises sur amortissements et provisions	12 000,00 €	44 886,00 €
II - TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 342 003,79 €	4 668 405,27 €
III - PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00 €	0,00 €
III - TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €
IV - PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante	877,90 €	100,00 €
Produits exceptionnels sur opérations techniques	0,00 €	0,00 €
IV - TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	877,90 €	100,00 €
V - TOTAL PRODUITS (I + II + III + IV)	7 360 978,34 €	6 339 710,46 €

Dont Produits GA :	4 342 881,69 €	4 668 505,27 €
Dont Produits GR :	3 018 096,65 €	1 671 205,19 €

ANNEXE 2025

NOTE N°1 : PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Sans objet, cette note ne concernant que les comptes combinés des caisses nationales.

NOTE N°2 : RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables applicables en France aux organismes de Sécurité sociale et sont constitués **du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.**

La comptabilité de la SSAA est divisée en deux gestions comptables retraçant les opérations de gestion administrative (GA) dites aussi de gestion courante d'une part, et des opérations de gestion du recouvrement (GR) également appelées gestion technique, d'autre part.

Les opérations de gestion administrative rendent compte de l'exécution budgétaire de l'année, au travers des dépenses d'investissement et des dépenses et des produits de fonctionnement.

Les opérations de gestion du recouvrement suivent un traitement comptable différent selon la nature des attributaires. Elles sont retracées au compte de résultat en produits et charges techniques pour les cotisations et contributions de Sécurité sociale reversées à l'ACOSS (Maladie, Vieillesse, CSG, CRDS, Contribution 1%), et en comptes de tiers au bilan pour les cotisations et contributions tierces (CFP-AFDAS).

2.1 Le référentiel comptable

La loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale prévoit que « les comptes des régimes et organismes de Sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière » (Art. LO.111-3-VII).

L'article R. 382-9 du CSS dispose que les opérations financières et comptables sont effectuées sous le contrôle du conseil d'administration, par un directeur et un agent comptable.

2.2 Les comptes annuels de la SSAA

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les comptes annuels sont établis en euros.

Les comptes 2025 ont été arrêtés le 7 avril 2026 par Monsieur Boris Minot, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de l'organisme depuis le 16 novembre 2025.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association, l'assemblée générale de la SSAA délibère sur l'approbation des comptes de l'exercice précédent, assistée de la commission de contrôle des comptes visée à l'article 22 de ces mêmes statuts.

La réunion de la commission de contrôle des comptes est prévue le 12 mai 2026. Les comptes seront présentés à l'Assemblée générale puis au Conseil d'administration le 19 mai 2026 pour approbation. Ils seront ensuite transmis aux autorités de tutelle, et feront l'objet d'une publication.

2.3 La Gestion du Recouvrement

Règles de présentation des comptes

- Pour les cotisations et contributions sur les revenus antérieurs à 2019 remontées à l'ACOSS :

La Gestion du Recouvrement enregistre trois sources de cotisations sociales :

- les cotisations personnelles d'assurances vieillesse, maladie, CSG, CRDS appelées aux auteurs,
- les cotisations précomptées à la source par les diffuseurs pour le compte des auteurs et reversées à la SSAA,
- les contributions des diffuseurs.

Les produits sont constitués par les cotisations et contributions sociales mises en recouvrement, ainsi que par les reprises sur provisions, le cas échéant.

Les charges comprennent des pertes sur créances irrécouvrables ainsi que des dotations aux provisions pour dépréciation de créances sur les cotisants et des dotations aux provisions pour risques et charges, le cas échéant.

La totalité des produits et des charges techniques est transférée à l'ACOSS. De ce fait, les opérations de recouvrement conduisent mécaniquement à présenter un résultat net de la gestion technique d'un montant nul par le jeu des comptes de transferts de charges et de produits (cf. note n°9, page 20).

- Pour les cotisations et contributions remontées à l'AFDAS :

Le recouvrement de la CFP pour le compte de l'AFDAS est suivi exclusivement en compte de tiers au bilan et n'est donc pas comptabilisé en charges et produits techniques au compte de résultat, qui ne retracent que les cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Faits générateurs

Le fait générateur des produits suit la règle de rattachement des produits à l'exercice, soit les cotisations appelées au titre de l'exercice.

Conformément aux principes des droits constatés et aux règles fixées par le PCUOSS, les produits de cotisations sont à rattacher à la période au titre de laquelle les cotisations sont dues, quelles que soient la date d'émission ou la date d'exigibilité de celles-ci.

Le fait générateur des charges est la date de la réception de l'admission en non-valeur notifiée par l'URSSAF.

Méthode de dépréciation des créances

Jusqu'en 2017, les taux de provision étaient calculés à partir des moyennes de recouvrement effectif constatées sur les 3 exercices précédents.

A compter de 2018, ils étaient définis par le taux de non-recouvrement des créances par l'URSSAF ce qui permettait d'obtenir des estimations des provisions plus précises.

Par ailleurs, ces taux de provision étaient calculés par type de cotisants (créances auteurs/créances diffuseurs).

Depuis 2023, compte tenu de l'ancienneté croissante des créances, et conformément aux recommandations émises par les Commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes 2022, les créances prescrites ainsi que les créances présentant une antériorité très importante ont été dépréciées à 100%.

Le tableau des provisions pour dépréciation des créances douteuses ou prescrites est présenté en note n°5.3, page 16.

2.4 La Gestion Administrative

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique, c'est-à-dire à leur valeur d'acquisition. Les logiciels faisant partie d'un projet global de développement (adaptation, amélioration et/ou migration de fonctionnalités) sont comptabilisés en charges.

Méthode d'amortissement

Les durées d'amortissement appliquées par l'activité de la SSAA correspondent à des durées usuelles :

- 100% - 1 an : Renouvellement de licence logicielle pour une année civile
- 50% - 2 ans : Renouvellement de licence logicielle pour deux années civiles
- 33% - 3 ans : Charte graphique, logo, matériel informatique, reprographie
- 25% - 4 ans : Matériel de transport, matériel informatique et logiciels associés
- 20% - 5 ans : Matériel de bureau, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 10% - 10 ans : Agencement et aménagement de terrain, agencements et aménagements intérieurs, menuiseries extérieures, chauffage, VMC, climatisation, étanchéité et ravalement avec amélioration, électricité, câblage, plomberie, sanitaire, ascenseurs, installations complexes spécialisées, installations générales, mobilier
- 5% - 20 ans : Armoires réfractaires, coffres forts
- 4% - 25 ans : Structures et ouvrages assimilés

Quand les investissements de gestion administrative sont directement liés à la durée du bail restant à courir, ils sont amortis sur cette durée (ex : travaux d'aménagement et d'installation dans les locaux).

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS AU 31/12/2025

IMMOBILISATIONS							AMORTISSEMENTS					VALEUR NETTE AU 31/12/2025
N° de compte	RUBRIQUES	VALEUR BRUTE AU 01/01/2025	Augmentations	Diminutions	VALEUR BRUTE AU 31/12/2025	N° de compte	VALEUR BRUTE AU 01/01/2025	Augmentations	Diminutions	VALEUR BRUTE AU 31/12/2025		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)												
205310	Logiciels acquis ou s/s-traités	410 991,78 €	827,72 €	0,00 €	411 819,50 €	2805	1 154 038,69 €	83 581,82 €	0,00 €	1 237 620,51 €	24 923,84 €	
205800	Licences	848 289,09 €	2 435,76 €	0,00 €	850 724,85 €							
	sous-total (1)	1 259 280,87 €	3 263,48 €	0,00 €	1 262 544,35 €		1 154 038,69 €	83 581,82 €	0,00 €	1 237 620,51 €	24 923,84 €	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2)												
212200	Agencements aménagements des terrains	2 093,00 €	0,00 €	0,00 €	2 093,00 €	2812	2 093,00 €	0,00 €	0,00 €	2 093,00 €	0,00 €	
215400	Matériel industriel	764,24 €	0,00 €	0,00 €	764,24 €	281540	764,24 €	0,00 €	0,00 €	764,24 €	0,00 €	
218100	Agencements , installations générales	524 837,02 €	0,00 €	0,00 €	524 837,02 €							
218300	Matériel de bureau et matériel informatique	536 151,88 €	2 177,90 €	0,00 €	538 329,78 €	2818	1 262 052,44 €	9 309,81 €	0,00 €	1 271 362,25 €	16 742,98 €	
218400	Mobilier de bureau	224 938,43 €	0,00 €	0,00 €	224 938,43 €							
	sous-total (2)	1 288 784,57 €	2 177,90 €	0,00 €	1 290 962,47 €		1 264 909,68 €	9 309,81 €	0,00 €	1 274 219,49 €	16 742,98 €	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (3)												
2318	Autres Immobilisations (travaux en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0,00 €	
	sous-total (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	TOTAUX (1) + (2) + (3)	2 548 065,44 €	5 441,38 €	0,00 €	2 553 506,82 €		2 418 948,37 €	92 891,63 €	0,00 €	2 511 840,00 €	41 666,82 €	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (4)												
275100	Dépôts	46 994,21 €	3 742,53 €	0,00 €	50 736,74 €						50 736,74 €	
275500	Cautionnements	98 460,14 €	0,00 €	0,00 €	98 460,14 €						98 460,14 €	
	TOTAUX (1) + (2) + (3) + (4)	2 693 519,79 €	9 183,91 €	0,00 €	2 702 703,70 €		2 418 948,37 €	92 891,63 €	0,00 €	2 511 840,00 €	190 863,70 €	

NOTE N°3 : CHANGEMENTS COMPTABLES

Néant

NOTE N°4 : FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice 2025 a été marqué par la publication, en juillet 2025, du rapport de la Cour des comptes relatif à la Sécurité sociale des artistes-auteurs. Ce rapport met en évidence les limites de l'organisation issue des réformes engagées depuis 2019, notamment en termes de répartition des missions, de gouvernance et de qualité de la gestion administrative et comptable.

À la suite de cette publication, de nombreux travaux ont été conduits entre la SSAA et ses ministères de tutelle afin de définir les évolutions nécessaires. Ces travaux ont trouvé une traduction législative dans les dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, qui prévoient une évolution du cadre d'intervention de la SSAA, en cohérence avec les recommandations formulées par la Cour des comptes, notamment en matière de clarification des missions et de renforcement de l'efficacité du dispositif.

Au cours de l'exercice 2025, l'organisme a procédé à l'annulation de soldes créditeurs prescrits, dans le respect des règles applicables en matière de prescription. Ces opérations ont été réalisées à l'issue d'analyses visant à s'assurer de l'ancienneté des sommes, de l'absence de mouvement et de toute possibilité de restitution aux bénéficiaires.

Ces opérations n'ont pas donné lieu à la constatation d'un produit, leur contrepartie ayant été enregistrée en compte de tiers ACOSS, conformément à l'analyse juridique et comptable validée en interne et partagée avec les commissaires aux comptes.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de fiabilisation des comptes et de clarification de la situation bilancielle. Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans une note adressée aux tutelles et rédigée par Madame Bensimon-Weiler (mai 2025), d'une analyse juridique interne (mail du Directeur juridique de juin 2025) et enfin d'une note interne de la directrice comptable et financière de juin 2025 après échanges avec le cabinet Grant Thornton.

NOTE N°5 : OPÉRATIONS DE GESTION TECHNIQUE

Jusqu'en 2019, la SSAA avait pour principale mission d'assurer la collecte des cotisations et contributions sociales sur les revenus antérieurs à 2019 et de les reverser journalièrement à l'ACOSS pour participer au financement des différentes prestations servies par les branches du régime général de Sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse). Cette activité consistait en la gestion des déclarations, les paiements, les régularisations et la gestion des comptes, hors contentieux qui est dévolu à l'URSSAF du Limousin.

Depuis juillet 2020, et dans l'attente de la signature de la convention fixant les règles de gestion relative à la gestion des comptes artistes-auteurs entre la SSAA et l'ACOSS, les fonds recouvrés n'étaient plus remontés à l'ACOSS afin que la SSAA puisse disposer des fonds nécessaires à la gestion des remboursements des soldes créditeurs des cotisants.

La convention ayant été signée en avril 2024, les fonds disponibles sur les comptes bancaires de la gestion du recouvrement de la SSAA et correspondant donc aux cotisations encaissées depuis juillet 2020 ont été remontés le 30 décembre 2024, déduction faite d'un fonds de réserve de 300 000 € permettant la continuité de service sans avoir à solliciter l'ACOSS régulièrement. En cas de disponibilité insuffisante, la SSAA pourra être amenée à solliciter des fonds de l'ACOSS pour procéder aux remboursements.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les missions de la SSAA sont le contrôle du champ d'éligibilité au statut d'artistes-auteurs, l'affiliation au régime général des artistes-auteurs, le recensement permanent des artistes-auteurs et des diffuseurs de leurs œuvres résidant fiscalement en France, y compris les DOM, l'action sociale en faveur des artistes-auteurs, l'information des artistes-auteurs sur les conditions d'affiliation et les prestations auxquelles ils peuvent prétendre, et enfin la gestion de l'antériorité (revenus antérieurs à 2019).

Au cours de l'exercice 2025, la SSAA a engagé un travail approfondi de sécurisation et de clarification des soldes créditeurs hérités de l'ex-Maison des Artistes.

S'agissant des précomptes non identifiés, représentant un montant de 31,2 M€, l'ensemble des analyses juridiques et comptables menées a permis de confirmer leur prescription, ces sommes ayant été encaissées entre 2006 et 2018 et intégralement reversées au régime général.

En parallèle, la position de l'URSSAF Caisse Nationale a établi l'absence de dette en miroir dans ses comptes, conduisant à considérer ces créances comme devenues sans objet. Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à leur apurement comptable au cours de l'exercice 2025, selon un schéma neutre sur le résultat.

Par ailleurs, les soldes créditeurs figurant sur les comptes individuels des artistes, d'un montant de 5,9 M€, ont fait l'objet d'un travail complet d'analyse et de traitement : les situations justifiées ont donné lieu à remboursement, tandis que

les soldes n'ayant pu être régularisés ont été annulés, compte tenu de leur prescription. L'ensemble de ces opérations traduit la volonté de clore de manière sécurisée une situation ancienne, tout en garantissant la sincérité des comptes et l'équité de traitement des assurés.

5.1 Les produits de la GR

Les produits sont constitués par les cotisations et contributions sociales affectées mises en recouvrement pour les années de revenus antérieurs à 2019.

Il y a lieu de distinguer :

- **les cotisations et contributions comptabilisées aux comptes de produits 7561 « Cotisations sociales » pour 241 342,03 €** qui intègrent les reports aux comptes des appels auteurs, les déclarations diffuseurs, les cotisations à recevoir et les cotisations constatées d'avance.

Détail des produits techniques (hors transfert de charges)	2025	2024	Évolution 2025/2024
Cotisations appelées aux auteurs (vieillesse, maladie, CSG, CRDS)	21 482,00 €	-335 134,00 €	- 106,41 %
Cotisations et contributions Diffuseurs (précomptes maladie, CSG, CRDS et contribution 1%)	219 860,03 €	26 493,10 €	729,88 %
Total cotisations et contributions Auteurs et Diffuseurs	241 342,03 €	-308 640,90 €	-178,20 %

Les écarts significatifs constatés entre les montants 2025 et 2024 s'expliquent principalement par le caractère exceptionnel de l'exercice 2024. En effet, en 2024, un volume important d'appels de cotisations au titre du dispositif de surcotisation volontaire a été annulé, dès lors que les montants appelés n'avaient pas été réglés dans leur intégralité. Ainsi, les créances non recouvrées au 31 décembre 2023 ont été annulées en 2024, générant un niveau de produits anormalement négatif sur cet exercice.

À l'inverse, en 2025, les produits enregistrés au compte 7561 « Cotisations sociales », pour un montant de 241 342,03 €, correspondent principalement à des opérations de régularisation dans un contexte où, depuis le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'URSSAF du Limousin, la SSAA n'émet plus d'appels de cotisations.

- **les cotisations et contributions encaissées directement ou par transfert, pour 843 691,60 €**, intégrant les encaissements de trésorerie reçus directement par la SSAA et les avis de dettes soldées reçus par transfert des URSSAF.

Nature des cotisations	2025	2024	Évolution 2025/2024
- Auteurs	44 406,84 €	55 474,00 €	-19,95 %
- Diffuseurs	1 600,83 €	27 465,51 €	-94,17 %
Total cotisations encaissées directement (Auteurs et Diffuseurs)	46 007,67 €	82 939,51 €	-44,53 %
- Auteurs	753 990,93 €	926 884,55 €	-18,65 %
- Diffuseurs	43 693,00 €	39 368,30 €	10,99 %
Cotisations reçues par transfert des URSSAF (ADS) Auteurs et Diffuseurs	797 683,93 €	966 252,85 €	-17,45 %
Total cotisations recouvrées dans l'exercice N	843 691,60 €	1 049 192,36 €	-19,59 %

La diminution globale des encaissements s'explique par le transfert de la mission de recouvrement des cotisations sociales vers l'URSSAF du Limousin à compter de 2019.

La diminution des cotisations reçues par transfert des URSSAF s'explique par l'ancienneté des créances détenues par les URSSAF pour le compte de la SSAA et témoigne donc des difficultés à recouvrer des créances anciennes.

5.2 Les opérations pour compte de tiers AFDAS/CFP

Depuis 2012, la SSAA assurait, pour le compte de l'AFDAS, le recouvrement de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) due au titre des revenus artistiques antérieurs à 2019. Pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2019, cette contribution est recouvrée par l'URSSAF du Limousin.

Dans ce cadre, la SSAA ne procédait plus, depuis cette date, qu'à des opérations résiduelles de régularisation portant sur des créances antérieures à 2019.

Jusqu'en 2019, les fonds recouverts par les URSSAF étaient centralisés par l'ACOSS, puis reversés à la SSAA, qui en assurait la redistribution à l'AFDAS, en complément des sommes recouvrées directement. Depuis 2020, ces flux sont versés directement à l'AFDAS par l'ACOSS, via France Compétences.

En 2025, la convention liant la SSAA à l'AFDAS, devenue sans objet du fait de l'évolution du cadre légal et du transfert complet des opérations de recouvrement, a pris fin de plein droit. Dans ce contexte, la SSAA a procédé à la clôture des opérations pour compte de tiers et au reversement à l'AFDAS

des soldes disponibles sur les comptes bancaires dédiés au recouvrement de la CFP antérieure à 2019.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2025, il n'existe plus d'opérations pour compte de tiers au titre de la CFP AFDAS dans les comptes de la SSAA.

5.3 Les charges de la GR

Les dotations aux provisions pour dépréciation de créances sur les cotisants s'élèvent en 2025 à **15 226 493,33 €**. Elles se répartissent par type de cotisants de la façon suivante :

PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES AUTEURS AU 31/12/2025			Rappel 2024 pour information	Evol. 2025/2024 en %
Auteurs	Solde Créances au 31/12/2025	Provisions	Provisions	
Créances prescrites	11 773 383,43 €	11 773 383,43 €	14 228 592,52 €	-17,26 %
Créances non prescrites	53 097,86 €	40 672,96 €	84 835,44 €	-52,06 %
Total créances exigibles au compte 416	11 826 481,29 €			
Montant provisions Auteurs inscrites au compte 4914		11 814 056,39 €	14 313 427,96 €	-17,46 %

PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DIFFUSEURS AU 31/12/2025			Rappel 2024 pour information	Evol. 2025/2024 en %
Diffuseurs	Solde Créances au 31/12/2025	Provisions	Provisions	
Créances prescrites	3 412 436,94 €	3 412 436,94 €	3 689 819,99 €	-7,52 %
Créances non prescrites	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Ns
Total créances exigibles au compte 416	3 412 436,94 €			
Montant provisions Diffuseurs inscrites au compte 4914		3 412 436,94 €	3 689 819,99 €	-7,52 %

Montant total des provisions pour dépréciation cotis. Auteurs et Diffuseurs au compte 4914	15 226 493,33 €	18 003 247,95 €	-15,42 %
---	------------------------	------------------------	-----------------

Comme précisé dans le paragraphe « Méthode de dépréciation des créances » de la note n°2.2 page 9, compte tenu de l'ancienneté croissante des créances, et conformément aux recommandations émises par les Commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes 2022, les créances prescrites ainsi que les créances présentant une antériorité très importante ont été dépréciées à 100 %.

Compte tenu que les créances continuent d'être recouvrées par l'URSSAF du Limousin, le montant des créances diminuent entraînant ainsi une baisse du montant des provisions pour dépréciation des cotisations (-15,42 %).

NOTE N°6 : OPÉRATIONS DE GESTION COURANTE

Le compte de résultat retrace en charges l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'organisme. Elles sont financées par la dotation budgétaire allouée par l'ACOSS après le vote du budget annuel par le conseil d'administration et l'assemblée générale puis l'accord des tutelles.

Le budget alloué pour l'année 2025 s'élève à 4 330 000 € correspondant à la dotation de fonctionnement.

Le solde de la gestion administrative de la SSAA se décompose en deux composantes :

- **La section de fonctionnement dégage un résultat créditeur de 663 909,21 €** (détaillé page suivante).
- La dotation aux amortissements et provisions représente 275 891,63 €. Les dépenses d'investissement s'établissent quant à elles à 9 183,91 €. Il en résulte un **solde créditeur de 266 707,72 €** (détaillé page suivante).

Le Solde net créditeur restitué à l'ACOSS est donc de 930 616,93 € (663 909,21 € + 266 707,72 €) figurant au compte de Passif 4514 « ACOSS – Crédits à reverser GA ».

Par ailleurs, l'exercice 2025 a été marqué par la mise en œuvre d'un travail de remise à plat des contrats et marchés, engagé sous l'impulsion de Madame Emmanuelle Bensimon-Weiler, directrice par intérim jusqu'en septembre 2025. Cette démarche a conduit à un réexamen des engagements en cours, à la résiliation de contrats devenus obsolètes ainsi qu'à la remise en concurrence de plusieurs prestations. Elle s'est également traduite par un recours, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'achats mutualisés, notamment dans le cadre des marchés portés par l'UCANSS et l'UGAP. L'ensemble de ces actions contribue à renforcer la qualité de gestion et à inscrire durablement l'organisme dans une trajectoire d'optimisation de ses dépenses.

DÉTAIL DU COMPTE 4514 - ACOSS - CRÉDITS À REVERSER AU 31/12/2025

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025		
DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7551 - Dotation de fonctionnement reçue de l'ACOSS en 2025		4 330 000,00 €
7554 - Divers transferts de gestion courante		0,00 €
75588 - Autres produits de gestion courante		3,79 €
7752 - Produits des cessions d'éléments d'actifs		877,90 €
PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES		
7088 - Autres produits d'activités annexes		0,00 €
PRODUITS FINANCIERS		
767 - Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
781 - Reprise sur provisions pour risques et charges		12 000,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
60 - Achats	32 411,46 €	
61 - Services extérieurs	806 385,06 €	
62 - Autres services extérieurs	620 408,29 €	
63 - Impôts, taxes, versements assimilés	216 293,70 €	
64 - Charges de personnel	1 672 587,50 €	
65 - Charges de gestion courante	36 798,72 €	
67 - Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs	0,00 €	
68 - Dotations aux amortissements & provisions		287 891,63 €
Totaux	3 672 776,36 €	4 342 881,69 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (Solde créditeur) :		670 105,33 €
(Compte 4514 - ACOSS crédits à reverser au 31/12/2025)		
Totaux pour balance		4 342 881,69 € 4 342 881,69 €

RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL AU 31/12/2025		
12 - Résultat exercice antérieur à régulariser		0,00 €
1751 - AVANCES EN CAPITAL RECUES DE L'ACOSS EN 2025		0,00 €
15 - Provisions pour risques et charges		183 000,00 €
281 - Dotation aux amortissements des immobilisations		92 891,63 €
DÉPENSES D' INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2025		9 183,91 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
205310 - Logiciels acquis et sous-traités	827,72 €	
205800 - Licences	2 435,76 €	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2181 - Agencements installations Aménagement	0,00 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 177,90 €	
2184 - Mobilier de bureau	0,00 €	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2318 - Autres Immobilisations (Travaux en cours)	0,00 €	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
275000 - Dépôts et cautionnements	3 742,53 €	
Totaux	9 183,91 €	275 891,63 €
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL (solde créditeur)		266 707,72 €
(Compte 4514 - ACOSS crédits à reverser au 31/12/2025)		

RÉSULTAT D'EXPLOITATION (solde créditeur)	670 105,33 €
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL (solde créditeur)	266 707,72 €
SOLDE NET A REVERSER A L'ACOSS AU 31/12/2025	936 813,05 €

6.1 Les charges de la GA

Nature des charges de gestion courante	2025	2024	Evol. 2025/2024	Structure 2025	Structure 2024
Achats (60)	32 411,46 €	39 308,70 €	-17,55%	0,88%	0,86%
Autres charges externes (61 & 62)	1 426 793,35 €	1 622 993,46 €	-11,71%	38,85%	35,46%
Dont Services extérieurs (61)	806 385,06 €	784 719,50 €	2,76%	21,96%	17,15%
Dont Services extérieurs (62)	620 408,29 €	838 273,96 €	-25,99%	16,89%	18,32%
Impôts et taxes (63)	216 293,70 €	269 675,92 €	-19,79%	5,89%	5,89%
Dont Impôts et taxes sur les rémunérations	159 456,41 €	213 505,61 €	-25,32%	4,34%	4,66%
Dont Autres Impôts et taxes	56 839,29 €	56 170,31 €	1,19%	1,55%	1,23%
Charges de personnel (64)	1 672 587,50 €	2 197 078,66 €	-23,87%	45,54%	48,01%
Dont Salaires & traitements	1 190 468,84 €	1 605 591,92 €	-25,85%	32,41%	35,08%
Dont Charges sociales	482 118,66 €	591 486,74 €	-18,49%	13,13%	12,92%
Autres charges (65)	36 798,72 €	20 697,07 €	77,79%	1,00%	0,46%
VNC (67)	0,00 €	877,90 €	-100,00%	0,00%	0,02%
Dotations aux amortis. & provisions (68)	287 891,63 €	425 745,93 €	-32,38%	7,84%	9,30%
Total des charges	3 672 776,36 €	4 576 377,64 €	-19,74%	100,00%	100,00%

6.2 Les produits de la GA

Nature des produits de gestion courante	2025	2024	Évol. 2025/2024	Structure 2025	Structure 2024
Dotation ACOSS (7551)	4 330 000,00 €	4 623 514,00 €	-6,35%	99,70%	99,04%
Divers transferts (7554)	0,00 €	0,00 €	-	0,00%	0,00%
Autres produits de gestion courante (7558)	3,79 €	5,27 €	-28,08%	0,00%	0,00%
Produits financiers (767)	0,00 €	0,00 €	-	0,00%	0,00%
Produits des cessions d'éléments d'actifs (775)	877,90 €	100,00 €	-777,90%	0,02%	0,00%
Reprise sur provisions (7815)	12 000,00 €	44 886,00 €	-73,27%	0,28%	0,96%
Total des produits	4 342 881,69 €	4 668 505,27 €	-6,97%	100,00%	100,00%
EXCÉDENT D'EXPLOITATION	670 105,33 €	92 127,63 €			

6.3 Les effectifs au 31/12/2025 (ETP)

Ventilation par catégories (ADD, Cadres, Employés) et par type de contrat (CDI, CDD), hors personnel en congé parental.

Catégories	CDI	CDD	Détachement
Agents de Direction	1	0	1
Cadres	18,4	0	0
Employés	2	0	0
TOTAL	21,4	0	1

Pour mémoire, les effectifs de la SSAA au 31/12/2024 étaient de 21,4 CDI.

NOTE N°7 : PRODUITS & CHARGES FINANCIERS

Non concernés.

NOTE N°8 : CHARGES & PRODUITS EXCEPTIONNELS

Non concernés.

NOTE N°9 : FORMATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 (GA & GR)

Comme indiqué dans la note 2.2, page 8, la totalité des produits et des charges techniques est transférée à l'ACOSS. De ce fait, les opérations de recouvrement conduisent mécaniquement à présenter un résultat net de la gestion technique d'un montant nul par le jeu des comptes de transferts de charges et de produits retranscrits dans le tableau ci-après.

FORMATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

RÉSULTAT DÉTAILLÉ PAR GESTION	2025	2024
RÉSULTAT DE LA GESTION TECHNIQUE (A-B)	0,00 €	0,00 €
Produits de gestion technique hors transferts de charges (a)	241 342,03 €	-308 640,90 €
Transferts de charges techniques (b=d+f)	1 940 256,46 €	1 030 918,91 €
Produits exceptionnels sur opérations techniques (c)	0,00 €	0,00 €
A - Total produits de gestion technique	2 181 598,49 €	722 278,01 €
Charges de gestion technique hors transferts de produits (d)	1 940 256,46 €	1 030 041,01 €
Transferts de produits techniques (e=a+c)	241 342,03 €	-308 640,90 €
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (f)	0,00 €	877,90 €
B - Total charges de gestion technique	2 181 598,49 €	722 278,01 €
RÉSULTAT DE LA GESTION COURANTE (C-D)	0,00 €	0,00 €
Produits de gestion courante	4 342 881,69 €	4 668 505,27 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €
C - Total produits de gestion courante	4 342 881,69 €	4 668 505,27 €
Charges de gestion courante	4 342 881,69 €	4 668 505,27 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €
D - Total charges de gestion courante	4 342 881,69 €	4 668 505,27 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €	0,00 €

NOTE N°10 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indemnités provisionnelles de départ à la retraite :

La Convention collective nationale UCANSS et l'Accord d'entreprise SSAA prévoient une indemnité de départ à la retraite selon les modalités de calcul suivantes :

- Moins de 2 ans d'ancienneté à la date du départ en retraite : aucune indemnité
- Entre 2 et 10 ans d'ancienneté à la date du départ en retraite : indemnité égale à $1/10^{\text{ème}} \times \text{nombre d'années d'ancienneté} \times \text{dernier salaire mensuel recalculé sur 14 mois}$
- Plus de 10 ans d'ancienneté à la date du départ en retraite : indemnité égale à $3 \times \text{dernier salaire mensuel recalculé sur 14 mois}$

Compte tenu de ces règles, l'engagement financier total pour l'ensemble du personnel (hors actualisation et turn-over) au 31 décembre 2025 est estimé à 243 612 € dont 32 426 € correspondant aux personnes ayant 60 ans révolus à la même date (respectivement 227 747 € et 30 442 € en 2024).

NOTE N°11 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2025, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (LFSS 2026), et plus particulièrement son article 8, prévoit le transfert des missions de recouvrement et de gestion des artistes-auteurs vers l'URSSAF du Limousin.

Dans ce cadre, le transfert des personnels affectés à ces missions au sein de la SSAA interviendra à compter du 1^{er} juin 2026. Cette évolution s'inscrit dans la continuité des réformes engagées depuis 2019 visant à centraliser le recouvrement au sein du réseau des URSSAF.

Cet événement, postérieur à la clôture, est susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'organisation, les moyens et le périmètre d'activité de la SSAA à compter de l'exercice 2026, sans remettre en cause les comptes arrêtés au titre de l'exercice 2025.

AUTRES DOCUMENTS 2025 POUR INFORMATION

Le tableau des fonds attribués par la Commission d'Action Sociale au 31/12/2025 ci-après.

TABEAU DES FONDS ATTRIBUÉS PAR LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE AU 31/12/2025

Année de référence du calcul des cotisations (année fiscale de revenus)	Cumul MDA et AGESEA du 28/02/96 au 31/12/2024	TOTAL attribué en 2025	Cumul MDA et AGESEA du 28/02/96 au 31/12/2025	Total des dépenses par années de revenus
1994 à 2014	4 501 088,82 € 2 567 160,54 €	0,00 € 0,00 €	4 501 088,82 € 2 567 160,54 €	7 068 249,36 €
2015	163 624,00 € 137 713,94 €	0,00 € 0,00 €	163 624,00 € 137 713,94 €	301 337,94 €
2016	134 619,00 € 95 263,00 €	0,00 € 0,00 €	134 619,00 € 95 263,00 €	229 882,00 €
2017	155 937,00 € 84 963,00 €	0,00 € 0,00 €	155 937,00 € 84 963,00 €	240 900,00 €
2018	41 692,00 € 10 826,00 €	0,00 € 0,00 €	41 692,00 € 10 826,00 €	52 518,00 €
2019	10 868,00 €	0,00 €	10 868,00 €	10 868,00 €
2020	80 834,00 €	-264,00 €	80 570,00 €	80 570,00 €
2021	142 657,00 €	3 335,00 €	145 992,00 €	145 992,00 €
2022	296 010,00 €	13 586,48 €	309 596,48 €	309 596,48 €
2023	102 997,00 €	149 604,00 €	252 601,00 €	252 601,00 €
2024	0,00 €	102 770,00 €	102 770,00 €	102 770,00 €
RCA	93 491,08 €	99 448,67 €	192 939,75 €	192 939,75 €
Total MDA	4 996 960,82 €	0,00 €	4 996 960,82 €	
Total AGESEA	2 895 926,48 €	0,00 €	2 895 926,48 €	
Total URSSAF	633 366,00 €	269 031,48 €	902 397,48 €	
Total RCA	93 491,08 €	99 448,67 €	192 939,75 €	
Totaux	8 619 744,38 €	368 480,15 €	8 988 224,53 €	8 988 224,53 €

Année de référence du calcul des cotisations (année fiscale de revenus)	Budgets sur encaissements de contributions de revenus	Evolution annuelle des budgets	Soldes par années de revenus	Soldes disponibles après imputation des déficits sur les excédents
1994 à 2014	6 863 220,52 €		-205 028,84 €	0,00 €
2015	7 44 906,71 €		443 568,77 €	194 680,90 €
2016	677 642,59 €	-9,93%	447 760,59 €	447 760,59 €
2017	625 472,89 €	-8,34%	384 572,89 €	384 572,89 €
2018	524 015,01 €	-19,36%	471 497,01 €	471 497,01 €
2019	459 767,51 €	-13,97%	448 899,51 €	448 899,51 €
2020	375 051,64 €	-22,59%	294 481,64 €	294 481,64 €
2021	214 940,53 €	-74,49%	68 948,53 €	68 948,53 €
2022	265 737,45 €	19,12%	-43 859,03 €	0,00 €
2023	286 265,54 €	7,17%	33 664,54 €	33 664,54 €
2024	276 547,67 €	-3,51%	173 777,67 €	173 777,67 €
RCA	1 043 491,20 €		850 551,45 €	850 551,45 €
Totaux	12 357 059,26 €		3 368 834,73 €	3 368 834,73 €

